

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 23 Février 2015 à 20 heures 30

Membres : Bouchet Michaël, Boudet Jean-Bernard, Calmon Bernard, Cassabois Marie Pierre, Fau Gilles, Lamic Pascal, Lavergne Guillaume, Salvan Elisabeth, Vours Marie Agnès. Vours Marie Ange, Vergne Jérôme.

Absent excusé : Pascal LAMIC,

Représentés : Marie Agnès VAURS par Marie Ange VAURS, Michaël BOUCHET par Bernard CALMON.

Date de convocation : 16 Février 2015

Secrétaire de séance : Marie Ange VAURS

Le lundi 23 Février 2015 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

1. Approbation PV réunion du 26 janvier

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Le compte rendu est approuvé par les membres présents et représentés.

2. Opération cœur de village : Demande de DETR.

Lors de sa visite sur la commune le sous-préfet a indiqué la possibilité de subvention pour les études concernant des projets de développement durable à hauteur de 50 %, plafonnée à 10 000 euros.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de réaliser une étude préliminaire pour aménager, dans une première phase, la traversée de la rue principale du bourg (axe Nord- Sud) dans le but d'améliorer sa sécurité.

Il présente un devis dont le montant estimatif s'élève à 16 850.00 euros HT.

dont tranche ferme : étude préliminaire	3 750 euros
relevé topographique	2 000 euros
et tranche conditionnelle :	11 100 euros

Il propose pour en assurer le financement de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses Total HT étude	16 850 €
Recettes DETR 50 %	8 425 €
Autofinancement ou emprunt	<u>8 425 €</u>
	16 850 €

- de solliciter de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des transferts de charges de CAUVALDOR.

Monsieur le Maire informe que lors du conseil communautaire CAUVALDOR du 2 février 2015 une commission d'évaluation des transferts de charges a été mise en place.

Son objet est, à chaque transfert de compétence (et donc de charges liées à cette compétence), d'évaluer, commune par commune, le montant des charges transférées.

Il a été décidé que chaque commune désigne au moins un représentant pour siéger à cette commission, quelle que soit sa population. Pour les communes dont la population DGF excède 1000 habitants, un représentant par tranche entamée de 1000 habitants DGF.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à la désignation son représentant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Bernard CALMON.

4. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Adhésion au service ADS du SMPVD.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-8 modifié par l'article 134 III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met un terme, à compter

du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux collectivités compétentes faisant partie d'un EPCI de plus de 10000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R423-15 qui autorise le maire à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou les services d'un groupement de collectivités ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le **20 février 2012**,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pays de la Vallée de la Dordogne,

Vu la proposition du Président du Syndicat Mixte de Pays de la Vallée de la Dordogne concernant la mission d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est possible de passer une convention avec le Syndicat Mixte de Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) en vue de confier à leur service « ADS » (Application du Droit des Sols) l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2014,

Considérant le désengagement progressif des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, confirmé par la loi ALUR, qui stopperont les instructions à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'ensemble des communes compétentes, situées dans le périmètre de la communauté de communes CAUVALDOR comptant plus de 10000 habitants,

Monsieur le Maire expose que le SMPVD propose, à destination des communes volontaires de son territoire, un service ADS qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2014. Il procède à la lecture du message du Président du SMPVD, Mr LIEBUS, dans lequel il demande aux conseils municipaux de se positionner concernant cette mission, au regard des dispositions et échéances légales.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier cette proposition, pour pouvoir bénéficier de l'assistance technique des services du SMPVD pour l'instruction des actes d'urbanisme à délivrer. Une convention sera signée ultérieurement. Cette assistance concernera l'instruction des différentes demandes autorisations d'urbanisme (les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme a et b). Les modalités pratiques de cette instruction seront décidées ultérieurement avec le SMPVD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier la mission d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services du SMPVD à compter du **1er Juillet 2015**, et autorise le Maire à signer tous actes relatif à l'exécution de cette décision.

5. Vote comptes administratifs et de gestion 2014 commune et assainissement.

- Présentation des résultats du compte administratif commune qui se résument ainsi :

section fonctionnement	
montant dépenses	293 422.60 €
montant recettes	326 673.55 €
résultat de l'exercice	33 250.95 €
reprise excédent antérieur	49 050.40 €
résultat cumulé	82 301.35 €
Section investissement	
montant dépenses	131 949.15 €
montant recettes	105 665.72 €
résultat de l'exercice	-26 283.43 €
reprise excédent antérieur	18 463.14 €
résultat cumulé	-7 820.29 €
Restes à réaliser	-
dépenses	16 017.00 €
recettes	0.00 €
solde	-16 017.00 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame Marie Pierre CASSABOIS désignée présidente de séance demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote. Le compte administratif dressé par Mr le Maire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Il est ensuite procédé à la présentation du compte administratif du budget assainissement qui se résume ainsi :

section fonctionnement	
montant dépenses	30 148.59 €

montant recettes	34 024.70 €
résultat de l'exercice	3 876.11 €
reprise excédent antérieur	4 091.64 €
résultat cumulé	7 967.75 €
Section investissement	
montant dépenses	18 191.46 €
montant recettes	18 292.00 €
résultat de l'exercice	100.54 €
reprise déficit antérieur	-3 114.33 €
résultat cumulé	-3 013.79 €
Restes à réaliser	
dépenses	0.00 €
recettes	0.00 €
solde	0.00 €

Madame Marie Pierre CASSABOIS présidente de séance demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote (Monsieur le Maire s'étant retiré à nouveau au moment du vote).

Le compte administratif dressé par Mr le Maire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les comptes de gestion dressés par Madame DEWAILLY receveur municipal dont les montants sont identiques aux comptes administratifs dressés par Monsieur le Maire, n'appelant ni observation ni réserve sont également approuvés.

6. Affectation des résultats 2014 commune et assainissement.

- Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 82 301.35 euros

Que le besoin de financement de la section d'investissement est de	
Solde d'exécution d'investissement	7 820.29 €
Solde des restes à réaliser	16 017.00 €
	23 837.29 €
Affecte au BP 2014 en réserves au compte 1068 de la section investissement	
	23 837.29 €
Et au compte 002 section de fonctionnement en recettes	58 464.06 €

- Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 967.75 euros

Que le besoin de financement de la section d'investissement est de	
Solde d'exécution d'investissement	3 013.79 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
	3 013.79 €
Affecte au BP 2014 en réserves au compte 1068 de la section investissement	
	3 013.79 €
Et au compte 002 section de fonctionnement en recettes	4 953.96 €

7. Questions diverses.

Monsieur DAUGE a informé Monsieur le maire de son départ des locaux communaux début mars.

Mur de soutènement effondré sur la VC n° 4, les services de la DDT se sont déplacés et vont proposer plusieurs solutions.

Compte rendu de la dernière réunion pour la salle intercommunale. Les communes d'Alvignac et de Miers ont proposé chacune 2 emplacements possibles.

Organisation du bureau de vote pour les élections départementales du 22 et 29 mars 2015.

Bancs église : Elisabeth SALVAN indique que Michel CAYRE a précisé qu'il conviendrait de poncer les bancs avant de les traiter. Voir la possibilité de traiter en injectant du xylophène dans les parties infectées. Porte d'entrée principale de l'église à raboter.

Renouvellement de l'adhésion à l'AMRF (association des maires ruraux de France) pour 75 euros/an.

Avis de conférence à la salle communale de PADIRAC sur la grande Guerre dans le Canton de Gramat par Christiane BOUAT le vendredi 20 mars à 20 h 30. Distribution par contrat poste avec l'organisation par la commission culture et patrimoine de la soirée italienne du 28 mars à MIERS.

Présentation du logo réalisé par Adrien Devedeux Marcenac.

Fin de séance 23 h 15

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Lavergne Guillaume,

Fau Gilles,

Vergne Jérôme,

Bouchet Michaël,

Salvan Elisabeth,

Vaurs Marie Agnès,

Vaurs Marie Ange,

Lamic Pascal,

Boudet Jean Bernard.